



Bordeaux, le 16 juillet 2020

## COVID-19 : débloqué en juillet de crédits exceptionnels pour les établissements et les services médico-sociaux (ESMS) afin de faire face aux dépenses liées à la crise

L'engagement et la mobilisation sans faille des personnels des établissements et des services médico-sociaux depuis le début de la pandémie ont permis de limiter la propagation du virus. Malgré le contexte très difficile lié au confinement et aux mesures de protection mises en place dans les établissements pour prévenir la propagation de l'épidémie, les équipes ont su accompagner les personnes fragiles et assurer leur rôle au quotidien. De leur côté, les structures ont dû faire face à des dépenses inédites pour mettre en œuvre les mesures de prévention et adapter leur fonctionnement.

Afin de valoriser la mobilisation exceptionnelle du secteur médico-social depuis le début de la crise, le gouvernement a décidé d'octroyer, dès le mois de juillet, des crédits spécifiques aux établissements. L'ARS Nouvelle-Aquitaine a donc réalisé une première délégation de crédits.

### Les montants globaux des crédits attribués au titre des mesures COVID aux ESMS accueillant des personnes âgées et en situation de handicap\*\*

- **64 M€** attribués au titre **des primes COVID versées aux salariés éligibles\* des ESMS** financés partiellement ou globalement par l'ARS (y compris les personnels financés par les conseils départementaux). Ce montant a été retenu à partir des résultats de l'enquête lancée le 12 juin auprès des structures concernées.
- **12,5 M€** alloués spécifiquement aux EHPAD pour **compenser les pertes de recettes d'hébergement liées à la diminution d'activité**
- **10,7 M€** attribués au titre de la prime « grand âge » au bénéfice des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture, des aides médico-psychologiques et accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective, aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la fonction publique hospitalière exerçant au sein d'un établissement accueillant des personnes âgées
- **24 M€** de crédits pérennes pour renforcer les moyens et les personnels des EHPAD
- **2,3 M€** pour compenser les effets négatifs des convergences des forfaits soins et dépendance des EHPAD.

L'ensemble de ces mesures financières inédites ont été prises rapidement afin de soutenir le fonctionnement des ESMS, les dispositifs d'accompagnement et de valoriser l'implication des professionnels des établissements et des services médico-sociaux dans la gestion de la crise.

*\*Tous les personnels d'ESMS financés et cofinancés par l'assurance-maladie, y compris ceux qui ne relèvent pas des sections soins, présents entre le 1er mars et le 30 avril 2020. Le montant maximal de la prime est de 1 000 €, sous réserve des modulations prévues par les textes.*

*\*\* Les structures du secteur addictologie et précarité seront aussi bénéficiaires de crédit, dans un délai proche.*

COVID-19

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser  
une solution  
hydro-alcoolique



Tousser  
ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique  
puis le jeter



Eviter  
de se toucher  
le visage



Respecter  
une distance  
d'au moins un mètre  
avec les autres



Saluer sans serrer  
la main  
et arrêter  
les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque  
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**

(appel gratuit)

**Cellule régionale de renseignements Covid-19**

**[ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr](mailto:ars-na-contact-covid19@ars.sante.fr)**

**Contact presse :**

**Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60**

**[ars-na-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-na-communication@ars.sante.fr)**